



**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
D'UN TAXI**

Le maire de la commune de Féternes,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 20111012-0001 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise en Haute-Savoie,

VU l'arrêté municipal n°254-2022 du 26 décembre 2022, réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 21 juillet 2022.

**ARRETE**

**Article 1 -**

Monsieur Raphaël, Juan, Pedro LEROY est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n°AB-054-PF, Ford, à l'emplacement : 1, Place du 20 février 1944 – 74500 FETERNES en attente de la clientèle, à compter du 26 décembre 2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2 -**

M. le maire de Féternes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Gendarmerie du territoire communal ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

Féternes, le 26 décembre 2022

Le maire  
Maxime JULLIARD

